

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-122	Diffusion : A	Date d'émission : 20 juillet 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : TURBOMECA	Type(s) de matériel(s) : Turbomoteurs ARRIUS 2F			
Certificat(s) de type n° M22 Fiche(s) de données n° M22				
Chapitre ATA : 79	Objet : Lubrification - Remplacement du joint torique du piston du clapet de retenue			

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique aux turbomoteurs ARRIUS 2F montés sur les hélicoptères EC 120B.

2. RAISONS :

L'analyse d'événements survenus en utilisation sur des turbomoteurs ARRIUS 2 a mis en évidence la perte de la lubrification de ces moteurs par suite de l'obstruction du passage de l'huile dans le clapet de retenue du circuit de lubrification.

Cette obstruction résulte du gonflement excessif du joint torique du piston du clapet de retenue. Le niveau de gonflement du joint torique est dépendant de la classe de l'huile utilisée (STD ou HTS) et du temps de fonctionnement du moteur.

Sur ARRIUS 2F une perte de la lubrification du moteur peut conduire à un arrêt en vol non-commandé.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà effectuées, les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

3.1. Exécuter le paragraphe 2 du Service Bulletin Impératif Alerte n° A319 79 4802 dans les prochaines 50 heures de fonctionnement moteur si le nombre d'heures de fonctionnement est supérieur à :

- 300 heures pour les moteurs fonctionnant avec de l'huile de classe HTS et pour les moteurs dont l'historique des huiles utilisées n'est pas disponible ou ayant fonctionné avec de l'huile de classe HTS et ne fonctionnant plus avec cette classe d'huile ;
- 450 heures pour les moteurs fonctionnant avec de l'huile de classe STD depuis mise en service.

**3.2. Répéter l'opération définie au § 3.1 :**

- toutes les 300 heures de fonctionnement moteur, pour les moteurs fonctionnant avec de l'huile de classe HTS et pour les moteurs dont l'historique des huiles utilisées n'est pas disponible ou ayant fonctionné avec de l'huile de classe HTS et ne fonctionnant plus avec cette classe d'huile ;
- toutes les 500 heures de fonctionnement moteur pour les moteurs fonctionnant avec de l'huile de classe STD depuis mise en service.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Service Bulletin Impératif Alerte n° A319 79 4802, édition originale ou révision ultérieure approuvée

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

30 juillet 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

Support Opérateurs ARRIUS 2
TURBOMECA
40220 TARNOS - FRANCE
Fax : +33 5 59 74 45 15

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6069 du 12 juillet 2005.

SUPERSEDED